

# HIGHLIGHTS

[www.wipo.int/madrid/fr](http://www.wipo.int/madrid/fr)

Septembre 2012 | N° 3/2012

## TABLE DES MATIÈRES

<b>UNION DE MADRID</b> .....	<b>2</b>
Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid	
Résultats de la Table ronde du Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid	
Assemblée de l'Union de Madrid	
Forum juridique du système de Madrid	
<b>PARTIES CONTRACTANTES</b> .....	<b>4</b>
Adhésion de la Nouvelle-Zélande	
Modification des montants de la taxe individuelle : Australie, Colombie et Tadjikistan	
<b>SERVICES EN LIGNE</b> .....	<b>5</b>
Modifications concernant la base de données de recherche ROMARIN	
Services du système de Madrid fondés sur le Web	
<b>SENSIBILISATION AU SYSTÈME DE MADRID</b> .....	<b>5</b>
Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (ARIPO)	
Réunion annuelle de l'Association chinoise pour les marques (CTA)	
MARQUES (Association des propriétaires européens de marques de commerce)	
<b>CONSEILS CONCERNANT LE SYSTÈME DE MADRID</b> .....	<b>6</b>
Base de données des produits et services	
<b>INFORMATIONS UTILES</b> .....	<b>7</b>
Nouveau système de facturation abusif	
Nouveaux horaires d'ouverture du service à la clientèle	
Coopération avec des offices nationaux de la propriété intellectuelle	
Manifestations futures: séminaire sur le système de Madrid	
Jours fériés de l'OMPI en 2012	
Carte des pays de l'Union de Madrid	
<b>CONTACT</b> .....	<b>10</b>

Madrid Highlights est une publication trimestrielle de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) à l'intention des utilisateurs du système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (système de Madrid). Vos observations, suggestions et questions, ainsi que vos demandes concernant les abonnements, peuvent être envoyées à l'adresse [madrid.highlights@wipo.int](mailto:madrid.highlights@wipo.int).

## UNION DE MADRID

### GROUPE DE TRAVAIL SUR LE DÉVELOPPEMENT JURIDIQUE DU SYSTÈME DE MADRID

Résultats de la dixième session du Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, tenue à Genève du 2 au 6 juillet 2012.

Les documents examinés par le Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid ont été mentionnés dans le deuxième [numéro de Madrid Highlights](#) et sont publiés sur le site Web de l'OMPI à l'adresse [http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting\\_id=25007](http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=25007)

À la dixième session du groupe de travail, 49 parties contractantes de l'Union de Madrid, huit États ayant le statut d'observateur, une organisation intergouvernementale internationale et 11 organisations non gouvernementales internationales étaient représentés. Les documents suivants ont été examinés :

- le document [MM/LD/WG/10/2](#), intitulé *Propositions de modification du règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et au Protocole relatif à cet Arrangement*. [Ce texte](#) contient les propositions de modification des règles 7, 24 et 40 du règlement d'exécution commun. Le groupe de travail est convenu de recommander à l'Assemblée de l'Union de Madrid les modifications qu'il est proposé d'apporter à ces règles, telles qu'elles figurent dans l'annexe du document;
- le document [MM/LD/WG/10/3](#), intitulé *Informations concernant l'examen de l'application de l'article 9sexies.1)b) du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques*. Les délégations sont convenues que l'article 9sexies.1)b) resterait inchangé en attendant un nouvel examen. Il a été établi que cet article serait examiné par le groupe de travail à l'issue d'une période de trois ans. Cependant, il a également été établi que n'importe quel membre de l'Union de Madrid ou du Bureau international pourrait proposer un examen avant la fin de cette période;
- le document [MM/LD/WG/10/5](#), intitulé *Examen de la proposition relative aux traductions demandé par l'Assemblée de l'Union de Madrid*. Il a été convenu de recommander à l'assemblée de continuer de prendre note des pratiques en vigueur en ce qui concerne la traduction. Il a en outre été convenu de recommander à l'assemblée de charger le Bureau international, à l'issue d'une période de trois ans ou avant si le groupe de travail en fait la demande, d'effectuer un examen de ces pratiques;
- le document [MM/LD/WG/10/4](#), intitulé *Proposition relative à l'introduction de l'inscription de la division ou de la fusion concernant un enregistrement international auprès de l'Office d'une partie contractante désignée*. La *Proposition de la Suisse*, qui fait l'objet du document [MM/LD/WG/10/6](#), a également été examinée. Les délégués ne sont parvenus à aucun consensus sur ces questions. Le groupe de travail est convenu que le Bureau international devrait établir un document à soumettre à l'examen du groupe de travail à sa prochaine session, qui contiendrait une nouvelle proposition relative à la mise en place d'un mécanisme concernant la division et la fusion des enregistrements internationaux ainsi que les désignations dans le cadre du système de Madrid.

En conclusion, le groupe de travail a approuvé le *Résumé présenté par le président*, qui fait l'objet du document [MM/LD/WG/10/7](#).

## RÉSULTATS DE LA TABLE RONDE DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE DÉVELOPPEMENT JURIDIQUE DU SYSTÈME DE MADRID

La deuxième Table ronde du Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid a eu lieu à Genève le 5 juillet 2012.

Cette table ronde, qui a attiré 65 représentants d'offices de parties contractantes du système de Madrid, des organisations d'utilisateurs ainsi que des membres futurs ou potentiels, a été un succès et est en passe de devenir une composante essentielle du groupe de travail.

Elle a été l'occasion idéale, pour le Bureau international et les représentants d'offices, d'organisations intergouvernementales et d'organisations représentant les propriétaires de marque et les conseils en marques, de partager des données d'expérience.

Les principaux sujets examinés lors de la table ronde ont été le rôle de l'office d'origine par opposition au rôle du Bureau international de l'OMPI (Irrégularités et Indications dans la liste des produits et services (appellations d'origine et marques)), le rôle de l'office désigné par opposition au rôle du Bureau international (Limitations de la liste des produits et services et Déclarations d'octroi de la protection) et les licences. Un grand nombre de participants ont en outre partagé des informations au sujet de l'expérience acquise au niveau national.

Les exposés présentés lors de la Table ronde du Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid sont publiés sur le [Forum juridique du système de Madrid](#).

## ASSEMBLÉE DE L'UNION DE MADRID

### Résultats de la quarante-cinquième session (26<sup>e</sup> session extraordinaire) de l'Assemblée de l'Union de Madrid, tenue à Genève du 1<sup>er</sup> au 9 octobre 2012.

Ainsi que l'avait demandé le groupe de travail, le Bureau international de l'OMPI a soumis les documents suivants à l'Assemblée de l'Union de Madrid :

1. *Propositions de modification du règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et au Protocole relatif à cet arrangement*, qui font l'objet du document [MM/A/45/1](#). Ce document contient trois propositions principales :
  - a) Règle 7 : Notification de certaines exigences particulières. Modification de la règle 7.3)b), intitulée "[Notification]". Le groupe de travail est convenu de recommander à l'Assemblée de l'Union de Madrid de supprimer les termes suivants : "de l'alinéa 1), tel qu'il était en vigueur avant le 4 octobre 2001<sup>1</sup>, ou", ainsi que la note de bas de page 1.
  - b) Règle 24 : Désignation postérieure à l'enregistrement international. Proposition de suppression de la règle 24.2)a)i), intitulée "[Présentation; formulaire et signature]". Le groupe de travail est convenu de recommander à l'Assemblée de l'Union de Madrid de supprimer cette disposition dans le règlement d'exécution commun.
  - c) Règle 40 : Entrée en vigueur : Dispositions transitoires. Proposition de suppression de la règle 40.5), intitulée "[Disposition transitoire relative aux déclarations d'octroi de la protection]". Le groupe de travail est en outre convenu de recommander à l'Assemblée de l'Union de Madrid de supprimer cette disposition dans le règlement d'exécution commun.

L'assemblée a adopté les modifications des règles 7.3)b), 24.2)a)i) et 40.5) du règlement d'exécution commun indiquées dans les annexes du document [MM/A/45/1](#), avec une date d'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013;

2. *Examen de la proposition relative aux traductions demandé par l'Assemblée de l'Union de Madrid*, qui fait l'objet du document [MM/A/45/4](#).

L'assemblée : i) a continué de prendre note de la pratique en vigueur au sein du Bureau international en ce qui concerne la traduction sur demande des déclarations d'octroi de la protection faisant suite à un refus provisoire, ainsi que la traduction de la liste des produits et services visés par une limitation, comme décrit ci-dessus; et ii) a chargé le Bureau international d'entreprendre, à l'issue d'une période de trois ans, ou avant si le groupe de travail en fait la demande, un examen desdites pratiques compte tenu des vues exprimées par les délégations et les organisations d'utilisateurs au sein du groupe de travail et des progrès en cours, notamment dans le domaine de l'informatique et de la traduction automatique.

En conclusion, l'assemblée a adopté le projet de rapport contenu dans le document [MM/A/45/5](#).

## FORUM JURIDIQUE DU SYSTÈME DE MADRID

### Accès au Forum juridique du système de Madrid

Le [Forum juridique du système de Madrid](#) offre à ses utilisateurs la possibilité de s'inscrire pour bénéficier d'un accès à l'ensemble ou à une page particulière du forum. La fonction d'alerte (*Watch*) permet d'envoyer automatiquement aux adresses électroniques enregistrées une notification en cas de modification ou de mise à jour du forum. Cette option est proposée à l'ensemble des participants du forum, sous la rubrique *Outils*, située en haut à droite de la page du forum.

Toute suggestion concernant la présentation ou le contenu du forum, ainsi que toute question technique concernant l'accès ou l'utilisation du forum, devrait être envoyée par courrier électronique à l'adresse [madridlegal@wipo.int](mailto:madridlegal@wipo.int).

Le [Forum juridique du système de Madrid](#) est accessible au moyen d'un lien direct placé sur la page intitulée "À l'usage exclusif des offices des parties contractantes" du site Web du système de Madrid à l'adresse [http://www.wipo.int/madrid/fr/contracting\\_parties/](http://www.wipo.int/madrid/fr/contracting_parties/).

## PARTIES CONTRACTANTES

### ADHÉSION DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE AU PROTOCOLE DE MADRID

**La Nouvelle-Zélande est devenue le quatre-vingt-huitième membre de l'Union de Madrid après avoir déposé auprès de l'OMPI, le 10 septembre 2012, son instrument d'adhésion au Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques. Le Protocole de Madrid entrera en vigueur, à l'égard de la Nouvelle-Zélande, le 10 décembre 2012.**

Ledit instrument d'adhésion était accompagné de trois déclarations.

La première déclaration fait référence à l'article 5.2)b) et c) du Protocole de Madrid, selon lequel le délai d'un an pour notifier un refus provisoire de protection est remplacé par un délai de 18 mois, et un refus provisoire fondé sur une opposition peut être notifié après l'expiration du délai de 18 mois.

La deuxième déclaration fait référence à l'article 8.7)a) du Protocole de Madrid, selon lequel la Nouvelle-Zélande recevra une taxe individuelle lorsqu'elle est désignée dans une demande internationale, ou à l'égard du renouvellement d'un enregistrement international.

La troisième déclaration fait référence au statut constitutionnel de Tokélaou. Le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande déclare que la présente adhésion ne s'étend pas à Tokélaou sauf si une déclaration à cet effet, s'appuyant sur une consultation appropriée avec ce territoire, est présentée au dépositaire par le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande.

En outre, ledit instrument d'adhésion était accompagné de deux notifications.

La première notification fait référence à la règle 7.2) du règlement d'exécution commun, selon laquelle le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande exige une déclaration d'intention d'utiliser la marque. La deuxième déclaration fait référence à la règle 20*bis*.6)a) du règlement d'exécution commun, selon laquelle l'inscription des licences au registre international est sans effet en Nouvelle-Zélande.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter les avis d'information [n<sup>os</sup> 17/2012, 18/2012 et 19/2012](#).

## MODIFICATION DES MONTANTS DE LA TAXE INDIVIDUELLE

### Colombie

Le Gouvernement de la Colombie a fait la déclaration visée à l'article 8.7) du Protocole de Madrid, en vertu duquel elle souhaite recevoir une taxe individuelle lorsque la Colombie est désignée dans un enregistrement international, dans une désignation postérieure à un enregistrement international ou dans le cadre du renouvellement d'un enregistrement international. Cette déclaration est entrée en vigueur le 29 août 2012. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter l'avis d'information [n° 12/2012](#).

### Tadjikistan et Australie

Les nouveaux montants de la taxe individuelle qui doit être payée à l'égard du Tadjikistan (29 septembre 2012) ou de l'Australie (23 octobre 2012) lorsque ces pays sont désignés dans une demande internationale, dans une désignation postérieure à un enregistrement international ou dans le cadre du renouvellement d'un enregistrement international en vertu du système de Madrid, sont indiqués dans les avis d'information [n<sup>os</sup> 13/2012 et 16/2012](#), respectivement.

## SERVICES EN LIGNE

### MODIFICATIONS CONCERNANT LA BASE DE DONNÉES DE RECHERCHE ROMARIN

Les deux modifications suivantes ont été mises en œuvre concernant la base de données ROMARIN :

- ajout d'un exemple de recherche pour chacun des critères du mode de recherche simple (voir [Recherche simple](#));
- ajout d'une indication sur la protection de l'enregistrement international dans chacune des parties contractantes désignées. Pour de plus amples informations, veuillez cliquer sur "Tout", "Accordé", "Refus", "Décision finale", ou "La désignation n'est plus actuelle" (voir [Recherche simple](#)).

## SERVICES DU SYSTÈME DE MADRID FONDÉS SUR LE WEB

Les didacticiels pour le *Madrid Portfolio Manager* (MPM), le *Madrid Electronic Alert* (MEA) et le *Madrid Real-time Status* (MRS) sont à présent disponibles en français et en espagnol aux adresses <http://www.wipo.int/madrid/fr/services/> et <http://www.wipo.int/madrid/es/services/>, respectivement.

## SENSIBILISATION AU SYSTÈME DE MADRID

### Séminaire régional sur le système de Madrid organisé conjointement par l'OMPI et l'ARIPO

Un séminaire régional sur le système de Madrid a été organisé conjointement par l'OMPI et l'Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (ARIPO) du 27 au 29 août 2012. Ce séminaire a été une excellente occasion de renforcer la coopération avec l'ARIPO dans le domaine des marques et, en particulier, de fournir des conseils juridiques en vue de l'établissement et de la mise en œuvre d'un cadre juridique adéquat pour faciliter l'éventuelle adhésion de l'ARIPO au Protocole de Madrid.

### Réunion annuelle de 2012 de l'Association chinoise pour les marques (CTA)

La huitième réunion annuelle sur les marques en Chine, financée par l'Association chinoise pour les marques (CTA) a eu lieu à Kunming, la capitale de la Province du Yunnan, en Chine, du 3 au 5 septembre 2012. Cette réunion a été organisée à l'occasion du trentième anniversaire de la promulgation de la loi sur les marques de la République populaire de Chine.

À l'occasion de cette réunion a été organisée, pour la deuxième fois, une table ronde sur le système de Madrid. Les débats tenus lors de cette table ronde portaient sur les questions et défis importants liés à la promotion du système de Madrid en Chine. Outre les organisateurs, la table ronde a rassemblé des représentants de l'OMPI, des spécialistes de la propriété intellectuelle, des avocats en propriété intellectuelle et des représentants d'agences nationales.

### Vingt-sixième conférence annuelle de MARQUES (Association des propriétaires européens de marques de commerce)

La vingt-sixième conférence annuelle de l'association MARQUES a eu lieu à Athènes, en Grèce, du 18 au 21 septembre 2012. La conférence, organisée sur le thème **Trade Marks: Sign of the Times**, a principalement porté sur des sujets tels que les droits de propriété sur les marques, l'incidence des médias sociaux ou encore l'expansion des noms de domaine.

Cette conférence a été une excellente occasion, pour les représentants du système de Madrid, d'informer les quelque 600 délégués présents sur les dernières nouveautés concernant les services et programmes de l'OMPI qui touchent les propriétaires de marques, en mettant l'accent sur le système d'enregistrement international de Madrid. Des informations et de la documentation concernant les activités de l'OMPI étaient disponibles, pendant la conférence, au stand de l'OMPI.

## CONSEILS CONCERNANT LE SYSTÈME DE MADRID

### Gestionnaire de produits et services (Gestionnaire P&S)



#### Stratégie dans le domaine des marques et meilleures pratiques en matière de dépôt des demandes d'enregistrement

Le gestionnaire de produits et services du système de Madrid (Gestionnaire P&S) est entré dans la deuxième phase – tant attendue – de son développement, avec l'inclusion d'une nouvelle fonction intitulée "Vérification de l'acceptation par la partie contractante désignée". Une fois mise en œuvre, cette fonction permettra au déposant d'une demande d'enregistrement international de marque d'éviter les refus provisoires des parties contractantes désignées, pour des motifs liés à l'indication des produits et services, dans l'enregistrement international.

En tant que service en ligne conçu spécialement pour le système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, le gestionnaire de produits et services et la base de données y associée doivent tenir compte des différences dans la pratique des offices des membres de l'Union de Madrid, et répondre aux exigences des propriétaires de marques pour le dépôt des demandes d'enregistrement international.

En offrant l'accès à une base de données de produits et de services en plusieurs langues en plus du français, de l'anglais et de l'espagnol, qui sont les langues de travail du système de Madrid, le gestionnaire de produits et services permet de réduire les coûts des déposants et de renforcer la sécurité juridique du point de vue de l'acceptabilité et de la traduction d'une indication de produits et de services dans une demande d'enregistrement international. On compte à présent sept langues supplémentaires : allemand, arabe, hébreu, italien, néerlandais portugais et russe. Le Bureau international travaille en collaboration avec les parties contractantes intéressées à la traduction de la base de données dans un nombre de langues encore plus grand.

À présent, le gestionnaire de produits et services évite aux déposants de recevoir de la part du Bureau international des lettres signalant des irrégularités liées à l'indication des produits et services. La version améliorée du gestionnaire permettra de répertorier les indications de produits et services qui sont acceptables pour les diverses parties contractantes désignées, et les indications qui ne le sont pas, ce qui permettra aux déposants d'une demande d'enregistrement international de rédiger une limitation à l'égard d'une partie contractante désignée qui pourrait autrement émettre un refus provisoire lié à l'indication des produits et services.

Lorsque la fonction "Vérification de l'acceptation par la partie contractante désignée" sera sélectionnée, les termes de la liste des produits et services qui sont acceptables pour une partie contractante désignée particulière apparaîtront en vert, ceux qui ne sont pas acceptables apparaîtront en rouge et ceux pour lesquels l'acceptabilité n'est pas connue, à savoir pour lesquels la partie contractante sélectionnée n'a pas encore vérifié si elle acceptait ou non le produit ou service visé, apparaîtront en orange. Ces différences du point de vue de l'acceptabilité sont dues, pour la plupart, aux divers degrés de spécificité que les offices des parties contractantes exigent pour la description de produits et services particuliers.

Les utilisateurs soucieux de réduire les coûts sont priés d'examiner sérieusement les avantages que présente une utilisation de la version améliorée du gestionnaire par rapport à l'établissement d'une indication individuelle de produits et services.

## INFORMATIONS UTILES

### NOUVEAUX HORAIRES D'OUVERTURE DU SERVICE À LA CLIENTÈLE

Afin d'améliorer encore le délai de réponse à toutes ses parties prenantes, l'OMPI offre désormais un service à la clientèle 24 heures sur 24.

Depuis le 14 août 2012, tous les appels adressés au standard de l'OMPI (+41 22 338 9111) en dehors des horaires de travail du siège à Genève (du lundi au vendredi de 8 heures à 18 heures, heure de l'Europe centrale) seront automatiquement transférés vers l'un des bureaux extérieurs de l'OMPI à New York, Rio de Janeiro, Singapour ou Tokyo. Le personnel multilingue de ces bureaux offrira une assistance immédiate et s'assurera du suivi des demandes par la division compétente du siège à Genève.

La création de ce service 24 heures sur 24 fait suite à la mise en place en octobre 2010, à Genève, du centre de services à la clientèle. Le centre répond aux demandes d'information générale par téléphone ou par courriel, reçoit les réactions des clients et transmet les demandes particulières au service d'information spécialisé ou à l'expert le plus compétent de l'OMPI.

Plusieurs autres lignes d'information spécialisées complètent ce service; leurs coordonnées sont disponibles sur la page [Contactez nous](#) du site Web de l'OMPI.

Notre volonté d'être plus réceptifs aux demandes de nos clients – notamment les États membres, les utilisateurs des services de l'OMPI et le grand public – s'inscrit dans le cadre des objectifs du [Programme de réorientation stratégique](#) et de l'une des quatre valeurs essentielles de l'Organisation : l'orientation sur les services clients.

### NOUVEAU SYSTÈME DE FACTURATION ABUSIF DANS LE CADRE DU SYSTÈME DE MADRID

Nous souhaitons informer nos lecteurs que de supposées sociétés privées envoient aux titulaires d'enregistrements internationaux des lettres les invitant à s'acquitter d'une taxe pour la publication de leur marque dans des revues dites officielles, leur enregistrement dans des annuaires commerciaux ou autres. Certaines de ces sociétés utilisent des signes similaires au logo ou au nom de l'OMPI afin de tromper le public.

Ces activités n'ont aucun effet juridique dans le cadre du système de Madrid. Tous les enregistrements internationaux de marques et les inscriptions connexes sont publiés dans la [Gazette OMPI des marques internationales](#), la seule publication officielle du système de Madrid. Toutes [les taxes](#) dues en vertu du système de Madrid doivent être versées directement au Bureau international en francs suisse ou par l'intermédiaire de l'office d'origine. On trouvera des informations sur les demandes d'enregistrement international, les enregistrements internationaux et les désignations postérieures dans la base de données d'information sur les marques internationales, à savoir la base de données [ROMARIN](#), qui peut être consultée gratuitement.

Pour toute question sur la correspondance que vous avez reçue, veuillez consulter votre représentant ou [contactez nous](#).

Lien : <http://www.wipo.int/madrid/en/fees/warning.html>



## COOPÉRATION AVEC DES OFFICES DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

### Turquie

L'Institut turc des brevets (TPI) a publié un document utile sur les irrégularités qu'il rencontre souvent dans le cadre du système de Madrid. Ce document contient des informations sur la manière d'éviter ces irrégularités et d'utiliser les comptes courants auprès de l'OMPI pour s'acquitter des taxes liées au système de Madrid et au Gestionnaire P&S.

Lien : [http://www.tpe.gov.tr/dosyalar/haber/marka\\_agustos\\_2012.pdf](http://www.tpe.gov.tr/dosyalar/haber/marka_agustos_2012.pdf).

## MANIFESTATIONS FUTURES

### Séminaire sur le système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques

La quarante-septième session du séminaire sur le système de Madrid aura lieu à Genève les 6 et 7 novembre 2012, avec des participants du secteur privé et des offices de la propriété industrielle représentant aussi bien des membres que des non-membres du système de Madrid.

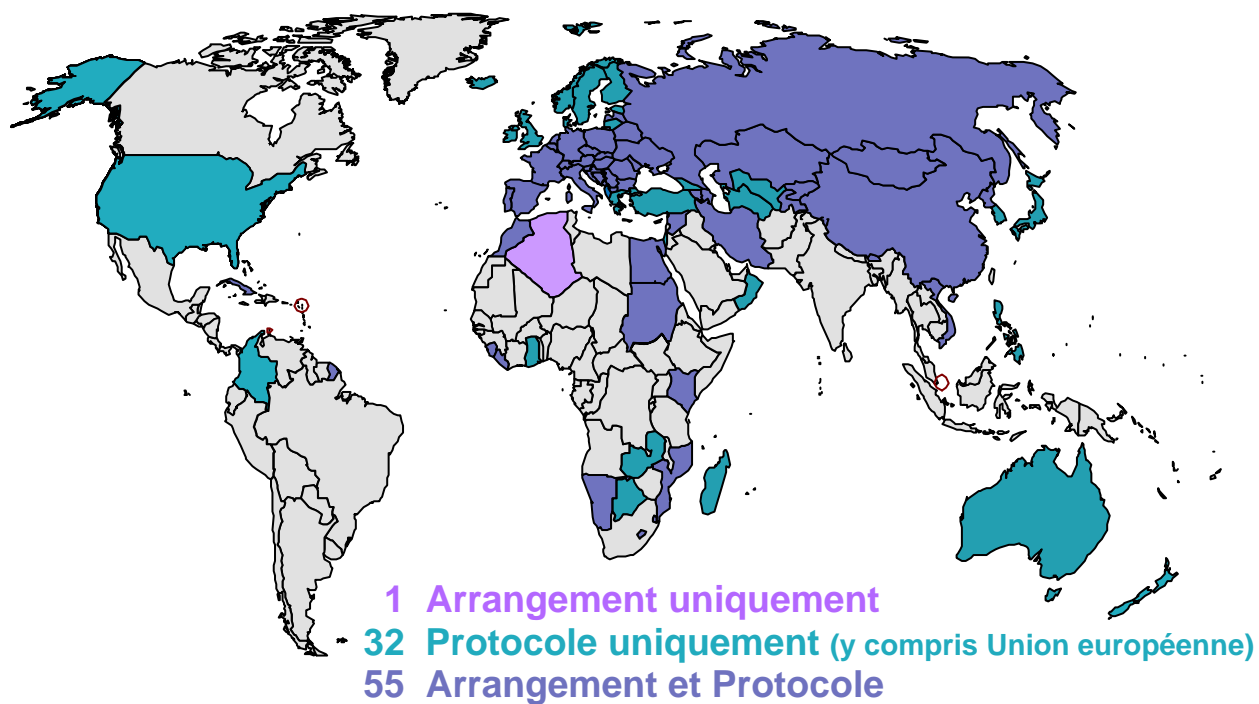
Le séminaire de Madrid permet de former le grand public à tous les aspects du système de Madrid. Des informations détaillées seront prochainement publiées sur le site Web du système de Madrid à l'adresse [http://www.wipo.int/meetings/fr/topic.jsp?group\\_id=239](http://www.wipo.int/meetings/fr/topic.jsp?group_id=239).

## JOURS FÉRIÉS DE L'OMPI EN 2012

Conformément à la règle 32.2)v) du règlement d'exécution commun, les utilisateurs sont ici informés que le Bureau international de l'OMPI ne sera ouvert ni les samedis et dimanches, ni les jours fériés suivants en 2012 :

- Lundi 2 janvier 2012 (Nouvel an)
- Vendredi 6 avril 2012 (Pâques)
- Lundi 9 avril 2012 (Pâques)
- Jeudi 17 mai 2012 (Ascension)
- Lundi 28 mai 2012 (Pentecôte)
- Jeudi 6 septembre 2012 (Jeûne genevois)
- Jeudi 25 octobre 2012 (Eid Al-Adha)
- Mardi 25 décembre 2012 (Noël)
- Mercredi 26 décembre 2012 (Noël)
- Lundi 31 décembre 2012 (Nouvel an)

## Carte des pays de l'Union de Madrid



---

**88 Membres**

**CONTACTEZ NOUS**

**Demandes d'informations générales :** Service à la clientèle du système de Madrid +41 22 338 8686. Adresse électronique : [intreg.mail@wipo.int](mailto:intreg.mail@wipo.int).

Ligne téléphonique ouverte de 9 heures à 17 heures, heure de l'Europe centrale (de 3 heures à 11 heures, heure de l'Est des États-Unis d'Amérique).

**Demandes particulières :** consultez nos équipes, en fonction de votre office d'origine/pays de résidence.

**Équipe 1:**

[madrid.team1@wipo.int](mailto:madrid.team1@wipo.int)  
Phone +41 22 338 750 1

**Équipe 2:**

[madrid.team2@wipo.int](mailto:madrid.team2@wipo.int)  
Phone +41 22 338 750 2

**Équipe 3:**

[madrid.team3@wipo.int](mailto:madrid.team3@wipo.int)  
Phone +41 22 338 750 3

AG [Antigua-et-Barbuda](#)  
AM [Arménie](#)  
BG [Bulgarie](#)  
BQ [Bonaire, Saint-Eustache et Saba](#)  
CH [Suisse](#)  
CO [Colombie](#)  
CU [Cuba](#)  
CW [Curaçao](#)  
CZ [République tchèque](#)  
DZ [Algérie](#)  
EG [Égypte](#)  
EM [Union européenne](#)  
ES [Espagne](#)  
FR [France](#)  
HU [Hongrie](#)  
KP [République populaire démocratique de Corée](#)  
LI [Liechtenstein](#)  
MA [Maroc](#)  
MC [Monaco](#)  
MD [République de Moldova](#)  
MG [Madagascar](#)  
MK [Ex-République yougoslave de Macédoine](#)  
MN [Mongolie](#)  
MZ [Mozambique](#)  
PL [Pologne](#)  
PT [Portugal](#)  
RO [Roumanie](#)  
ST [Sao Tomé-et-Principe](#)  
SX [Saint-Martin](#)  
SY [République arabe syrienne](#)

AL [Albanie](#)  
AT [Autriche](#)  
AZ [Azerbaïdjan](#)  
BA [Bosnie-Herzégovine](#)  
BX [Bénélux](#)  
BY [Biélorus](#)  
DE [Allemagne](#)  
EE [Estonie](#)  
GE [Géorgie](#)  
GH [Ghana](#)  
HR [Croatie](#)  
IR [Iran \(République islamique d'\)](#)  
IT [Italie](#)  
KG [Kirghizistan](#)  
KZ [Kazakhstan](#)  
LR [Libéria](#)  
LS [Lesotho](#)  
LT [Lituanie](#)  
LV [Lettonie](#)  
ME [Monténégro](#)  
NA [Namibie](#)  
RS [Serbie](#)  
RU [Fédération de Russie](#)  
SD [Soudan](#)  
SI [Slovénie](#)  
SK [Slovaquie](#)  
SL [Sierra Leone](#)  
SM [Saint-Marin](#)  
SZ [Swaziland](#)  
TJ [Tadjikistan](#)  
TM [Turkménistan](#)  
UA [Ukraine](#)  
UZ [Ouzbékistan](#)  
ZM [Zambie](#)

AU [Australie](#)  
BH [Bahreïn](#)  
BT [Bhoutan](#)  
BW [Botswana](#)  
CN [Chine](#)  
CY [Chypre](#)  
DK [Danemark](#)  
FI [Finlande](#)  
GB [Royaume-Uni](#)  
GR [Grèce](#)  
IE [Irlande](#)  
IL [Israël](#)  
IS [Islande](#)  
JP [Japon](#)  
KE [Kenya](#)  
KR [République de Corée](#)  
NO [Norvège](#)  
NZ [Nouvelle-Zélande](#)  
OM [Oman](#)  
PH [Philippines](#)  
SE [Suède](#)  
SG [Singapour](#)  
TR [Turquie](#)  
US [États-Unis d'Amérique](#)  
VN [Viet Nam](#)

**AVERTISSEMENT :** le présent support peut être copié, reproduit, diffusé et adapté à des fins non commerciales. La mention de réserve du droit d'auteur doit être formulée comme suit : Copyright © 2012 by WIPO. Pour toute demande d'autorisation supplémentaire concernant les exclusions, veuillez vous adresser à : [intreg.mail@wipo.int](mailto:intreg.mail@wipo.int).